

## Procès verbal du Conseil Communautaire du 17 septembre

Date de convocation: 09/09/2015

Nombre de délégués en exercice : 52 Présents : 46 Votants : 49	L'an deux mille quinze, le dix sept septembre à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Chaumergy sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.
--	--

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Christian BRUCHON ayant reçu pouvoir de Jean-Luc URIET, Jean-Louis VAUCHEZ,

BLETTERANS : François PERRODIN ayant reçu pouvoir de Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER, Sylvie LEBRUN, Dominique MEAN

BOIS DE GAND : Emmanuel MURADORE

CHAMPROUGIER : Hervé GIMARET

CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONIN

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ

CHENE SEC :

CHEMENOT :

COMENAILLES : Jean Louis MAITRE, Nicole BURON

COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT

DESNES : Bernard PEYRAUD

FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU

FOULENAY : Michel CANNAZZARO,

FRANCHEVILLE : Patrice BONNOT

FROIDEVILLE : Alain PERNOT

LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD, suppléant

LA CHARME : Luc LE

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD,

LARNAUD : Philippe ANTOINE, Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD

LES REPOTS : Didier JOUVENCEAU

LOMBARD : Jean-Pierre JEANSOU, suppléant

LE VILLEY : Michelle CHATELAIN

MANTRY : René JEUNE

NANCE : Bernard LONJARRET, Eric MONNIER

QUINTIGNY : Yves MOINE

RECANOZ : Dominique LADAM, suppléant

RELANS : Robert BAILLY

RUFFEY S/ SEILLE : Daniel URBAIN ayant reçu pouvoir de Evelyne PETIT

RYE : Jean-Claude BOISSARD

SELLIERES : Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON, Jocelyne KOENIG

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN

TOULOUSE LE CHATEAU : Marie Paule PONTTHIEUX

VERS SOUS SELLIERES : Jean-Louis BRULEBOIS

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN

VINCENT : Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES : Pierre CHANOIS, Serge GREVY, Bruno GUICHARD,

Secrétaire de séance : Dominique MEAN

---

Le Président accueille les participants et remercie Mr le Maire de Chaumergy d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune. Le Président informe qu'il y a 46 délégués présents et 3 pouvoirs : de Evelyne PETIT à Daniel URBAIN , de Christine PETITJEAN à François PERRODIN, de Jean-Luc URIET à Christian BRUCHON

### **1. Approbation du PV du précédent conseil**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente.

### **2. Arrêté du Président et Délibérations du Bureau**

Arrêtés du Président :

- 2015-AG-2 Arrêté de remboursement anticipé du prêt Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n°07111727 (*opération bâtiment relai, capital restant dû 141 272,91 € au taux fixe de 4,18%*).
- 2015-AG-3 Arrêté de souscription d'un prêt de refinancement emprunt bâtiments relais Banque Postale n° MON504169EUR (*refinancement du prêt bâtiment relai, capital refinancé 141 273 € au taux fixe de 1,74%*), fin 06/2030. Economie 26 338,44€
- 2015-AG-4 Arrêté de renégociation du prêt Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n° 07118212 (*opération Pont de Quintigny, capital restant dû renégocié 39 033,54 €, taux fixe ramené de 3,41% à 2,50%, sans indemnité*) fin 25/10/2025. Economie 2 046,72 €
- 2015-AG-5 Arrêté d'attribution du marché climatisation Médiathèque de Commenailles, SAS ERE BAT, Lons-le-Saunier, 3 882,91€ HT, 4 659,49 € TTC.
- 2015-AG-6 Arrêté d'attribution du marché projet de territoire, Sittelle, Saint-Héand (42), 19 885 € HT, 23 862 € TTC.

Délibération du bureau :

- Subvention fête de la Mi Septembre au bénéfice de l'ACCA, montant 4 500 €
- Subvention fête de la pomme au bénéfice de la commune de Sellières, montant 2 000€

### **3. Durée d'amortissement des subventions versées**

Proposition de délibération n° 64/15

Vu le Décret 2011-1951 du 23 décembre 2011, art 1

Vu l'article R2321-1, 3° qui indique « les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées suivantes :

- biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans
- aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans.

Vote : Unanimité.

#### 4. **Budget Général – Décision modificative n°2**

##### Proposition de délibération n°65/15

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015, il est proposé au titre de la Décision Modificative n°2 de prévoir le paiement de l'annuité de l'emprunt boucherie de Commenailles sur le budget général, le transfert vers le budget annexe s'effectuant une fois le bâtiment réceptionné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les modalités suivantes :

##### ECHEANCES EMPRUNT LOGEMENT BOUCHERIE COMMENAILLES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

Vote : Unanimité.

## **5. Modification du tableau des effectifs**

### Proposition de délibération n°66/15

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art. 33 et 97

Suite à la mutation d'un agent du service de secrétariat partagé et à son remplacement programmé, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver pour le service secrétariat de mairie:

- La fermeture d'un poste de Rédacteur à 30,5 h par semaine au 1<sup>er</sup> octobre 2015
- L'ouverture d'un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 21 heures par semaine à compter du 21 septembre 2015

Vote : Unanimité.

## **6. Règlement de la Médiathèque intercommunale**

### Proposition de délibération n°67/15

Avec l'ouverture prochaine des sites de Sellières et Bletterans, il convient de mettre à jour le règlement de la Médiathèque intercommunale.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de rapporter la délibération 76/2008 « règlement intérieur » du 29/01/2009, Communauté de Communes du Val de Brenne,
- de rapporter la délibération 68/13 « Forfait livres non rendus ou détériorés » du 28/08/2013,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur et ses annexes, applicable à la Médiathèque intercommunale dans ses trois espaces à compter du 1er décembre 2015.

Vote : Unanimité.

## **7. Modification de la compétence obligatoire Développement économique**

### Proposition de délibération n°68/12

#### **CONTEXTE**

Les territoires ruraux souffrent d'une faible attractivité à l'égard des professionnels de santé. Certaines zones sont déjà particulièrement désertifiées et de nombreux départs à la retraite constatés et prévus ne sont pas compensés par le nombre de professionnels de santé nouvellement formés. L'évolution des modes de vie, l'isolement et la surcharge de travail font que les professionnels de santé, notamment les jeunes générations, sont réticents à s'installer seul dans un cabinet. De plus, ils aspirent à exercer dans de nouvelles conditions qui facilitent leur exercice professionnel et leur offrent des expériences diverses,

sans compromettre leur vie familiale. Les communes du territoire de Bresse Revermont ne sont pas épargnées par cette désertification

### **ETAT DES LIEUX CCBR**

Sur le territoire de la CCBR, le médecin généraliste de Chaumergy a cessé son activité courant juillet. En ce qui concerne les médecins généralistes de Sellières bien que leur date de fin d'activité ne soit pas connue, pour deux d'entre eux l'échéance est relativement proche. La maison de santé de Bletterans et le cabinet médical de la Demi-Lune sont fortement sollicités pour reprendre les patients de ces praticiens. Les deux cabinets sont maintenant à saturation. Les locaux actuels de ces deux structures ne permettent pas d'accueillir de jeunes confrères supplémentaires.

### **CONSTAT ARS**

L'ARS a réalisé un document présenté le 12 mai 2015 en conférence des maires et intitulé « Offre de santé primaire à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Bresse-Revermont ». Dix communes ont été classées comme zone de proximités fragiles immédiatement ou à cinq ans. En conclusion l'ARS préconise de soutenir et maintenir l'offre médicale et paramédicale, de renforcer l'offre de petites urgences et de favoriser les pratiques pluridisciplinaires.

### **ORIENTATIONS CCBR**

Suite aux réunions et consultations des différents acteurs et partenaires du territoire sur cette problématique, les élus de la CCBR préconisent le soutien à l'extension ou la création d'une création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en tant qu'outil permettant de répondre à cette préoccupation. C'est ainsi que lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 a été prise une délibération relative au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

### **AVIS DE LA PREFECTURE**

La Préfecture a adressé un courrier daté du 21 juillet 2015 indiquant que dans le cadre de ses compétences actuelles la CCBR ne pourrait pas soutenir le projet. En effet, l'EPCI doit nécessairement « *disposer d'une compétence lui permettant de prendre en charge la construction du bâtiment abritant la maison de santé* ».

### **SOLUTIONS PRECONISEES**

L'objectif de la CCBR étant de permettre la réalisation de ce projet et de pouvoir apporter son soutien dans le cadre prédéfini d'une opération blanche, il convient d'ouvrir notre champ de compétence.

Après avis des services de la préfecture, consultation des membres du bureau et des Vice-présidents, la solution la plus simple était de prendre une nouvelle compétence facultative appelée « Services à la population ». Il convient comme nous l'avons toujours fait de préciser celle-ci, qui toujours d'après les services de la Préfecture, doit contenir les mentions suivantes : Politique de santé : réalisation d'équipement permettant la mise en œuvre de cette politique de santé (ex Maison de Santé Pluridisciplinaire – Télémédecine).

Après relecture de la Loi dite NOTRe, 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république, et les informations communiqués par l'Assemblée des Communautés de France (ADCF). Il est plus opportun de rattacher cette prise de compétence à la compétence obligatoire développement économique. C'est la solution qui permettrait à la fois à l'Etat, à la Région et au Département d'apporter des financements

Techniquement une délibération doit être prise en Conseil Communautaire. Puis à compter de la notification de la délibération de la CCBR aux maires, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Jura.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Locales  
Au vu des différents départs de médecins sur le territoire de la CCBR  
Afin de préserver une offre de santé au moins équivalente à celle d'aujourd'hui  
Afin de préserver les équilibres, la proximité et la solidarité sur l'ensemble de la CCBR

Il est proposé au Conseil Communautaire :

d'intégrer au sein de la compétence obligatoire développement économique, dans Action de développement économique, l'ajout « Activités liées à la santé », « La Communauté de Communes participe à la réalisation d'équipements permettant le maintien et le développement de l'offre de santé sur le territoire (par exemple Maison de Santé Pluridisciplinaire, télémédecine) ».

Vote : Unanimité.

#### **8. Mise à disposition des locaux de l'office du tourisme par la commune de Bletterans**

Proposition de délibération n°69/15

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière touristique,  
Vu la délibération de la commune de Bletterans en date du 14 avril 2015 intitulée « mise à disposition partielle du bâtiment de l'ancienne gare de Bletterans pour l'accueil au rez de chaussée de l'antenne locale de l'Office de Tourisme de Pôle »  
Vu l'avis du bureau en date du 13/04/2015

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- la mise à disposition partielle du bâtiment c'est-à-dire le rez-de-chaussée de l'ancienne gare, excluant les étages et les extérieurs,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition,

Vote : Unanimité.

#### **9. Travaux Office de Tourisme, locaux de Bletterans**

Proposition de délibération n°70/15

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière touristique,  
Vu l'avis du bureau en date du 13/04/2015,  
Vu la délibération 69/15 concernant la mise à disposition du bâtiment par la commune de Bletterans

Afin de permettre au personnel de l'Office de Tourisme de travailler dans de bonnes conditions,  
Afin d'améliorer l'accueil des touristes sur notre territoire.

Il est proposé au Le Conseil Communautaire d'autoriser

- la réalisation de travaux concernant l'intérieur du bâtiment partie rez-de-chaussée (isolation des murs, changement des huisseries des bureaux et de l'accueil), excluant tous les extérieurs.

Vote : Unanimité

## **10. Paiement anticipé du dernier versement de l'Office de Tourisme**

### Proposition de délibération n°71/15

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière touristique,  
Vu la convention pluriannuelle avec l'Office du Tourisme du Pays Lédonien  
Vu le Conseil d'Administration du 7 septembre 2015  
Vu le besoin de trésorerie de l'Office de Tourisme Coteaux du Jura

L'Office du Tourisme Coteaux du Jura de Pôle, bénéficie pour la part essentielle de son budget des participations des Communautés de Communes Bresse-Revermont, Coteaux de la Haute Seille, Sud Revermont et Espace Communautaire Lons Agglomération. Le décalage entre le paiement des dépenses courantes de l'Office du tourisme et l'encaissement des contributions des Communautés de Commune pose un problème de trésorerie.

Lors du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du 7 septembre il a été demandé aux quatre Communautés de Commune d'anticiper leur dernier versement 2015. Il convient de prendre une délibération permettant ce versement anticipé.

Il est proposer au Conseil Communautaire autorise le Président :

- à procéder à un paiement immédiat du dernier versement 2015 que la CCBR doit effectuer au profit de l'Office du Tourisme Coteaux du Jura. Le bilan d'activité 2015 et le prévisionnel 2016 seront transmis en fin d'exercice.

Vote : Unanimité.

## **11. Aire de grand passage**

Un constat est fait sur le manque d'information de la Communauté de Communes quand au projet d'Ecla d'implanter une Aire de grand passage sur un terrain lui appartenant situé sur la Commune de Ruffey sur Seille mais proche de Larnaud.  
Une réunion avec l'ensemble des parties prenantes est demandée.

## 12. Voirie - Demande de subvention Pont de l'Abattoir à Sellières

Le diagnostic des ouvrages d'Art par le cabinet Artéis est présenté.

### Proposition de délibération n°72/15

La Région Franche-Comté a ouvert le 3 juillet 2015 une enveloppe de 3 M€ intitulée « Plan de relance de l'investissement public ». L'engagement financier de la Région pourrait se porter à hauteur de 40% par dossier.

Le cabinet Artéis, maître d'œuvre a réalisé l'étude d'aménagement du pont de l'Abattoir à Sellières.

A l'unanimité le Conseil décide de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance de l'investissement public, Région Franche-Comté, selon le plan de financement suivant :

Estimatif HT Pont de l'Abattoir - Sellières			
Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre (MO) HT	8 610 €		
Travaux HT	41 910 €	Subvention Plan de relance Invest. Public 40%	20 208 €
		Autofinancement	30 471 €
Total Travaux + MO HT	50 520 €		
<b>TVA 20 %</b>	<b>10 104 €</b>	FCTVA 16,404%	9 945 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>60 624 €</b>	<b>TOTAL RECETES</b>	<b>60 624 €</b>

Vu la nécessité de travaux d'aménagements de cet ouvrage d'art

Vu l'opportunité de déposer un dossier de subvention

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- la demande de subvention pour un montant prévisionnel de travaux estimés à 50 520 € HT, soit pour un taux de subvention de 40%, un montant de 20 208 €.

Vote : Unanimité.

## 13. CDCI

Le Président rend compte de la réunion de la CDCI du 7 septembre relative au nouveau schéma départemental de Coopération Intercommunale. De par la taille de la CCBR, il n'y a pas d'obligation de fusion, toutefois des contacts avec les EPCI voisins sont nécessaires, notamment avec les Coteaux de Hautes-Seille car il y a des complémentarités.

Le Président donne la parole à M. le Maire d'Arlay qui s'exprime sur sa volonté de création de la commune nouvelle Arlay, fusion de Arlay et Saint-Germain les Arlay, dont le Préfet devrait définir le périmètre d'ici le 15 décembre 2015. En janvier 2016 le conseil municipal de la commune nouvelle élira son maire et décidera de son rattachement soit à la Communauté de Communes des Coteaux de haute Seille soit à la Communauté de Commune Bresse Revermont.

#### **14. DIVERS**

Le Président informe le Conseil que le cabinet d'Architecture Sandrine Cartellier va réaliser le diagnostic obligatoire d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments appartenant à la CCBR.

Une réunion avec l'inspection d'académie à l'initiative de la Commune de Bletterans aura lieu le 5 octobre, l'ensemble des Maires du territoire ainsi que les Présidents des SIVOS sont invités

Les conseillers et les habitants des territoires sont invités à participer au Bicentenaire du Général Lecourbe qui aura lieu le samedi 3 octobre à Ruffey sur Seille.

La fête de la pomme se tiendra les 10 et 11 octobre à Sellières.

La CCBR exprime sa volonté de ne pas voir fermer la perception de Sellières à cause du besoin nécessaire de proximité et la nécessité de conserver les services publics en milieu rural. Une motion de protestation suite à la fermeture annoncée de la perception de Sellières est présentée

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22H55.

**Le Président**

**Jean Louis MAITRE**